

COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/10/2025



En exercice : 11

Présents : 10

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2025-10-D032	Décision modificative n°2 au budget de la commune	Votée à l'unanimité
2025-10-D033	RODP ENEDIS 2025	Votée à l'unanimité
2025-10-D034	Validation du montant du loyer du garage situé 7 rue du Maine et appartenant à la commune	Votée à l'unanimité
2025-10-D035	Acquisition de panneaux de signalisation du Pont Sainte Thérèse – Route de l'Ecluse	Votée à l'unanimité
2025-10-D036	Prestations de balayage mécanique de la voirie – Adhésion au groupement de commandes	Votée à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 octobre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 octobre 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Thierry BOURAYON

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025-10-D032 / Décision modificative n° 2 au budget de la commune

Madame BOURILLON Anne-Flore informe les conseillers municipaux qu'il y a nécessité de faire des réajustements en Section de Fonctionnement sur les lignes suivantes :

Fonctionnement

- ✓ 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- ✓ 739211 – Attribution de compensation
- ✓ 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement
- ✓ 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance
- ✓ 6452 – Créances éteintes
- ✓ 681 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions
- ✓ 732221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Elle propose donc la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	014	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm		Régularisation FPIC	974,00	
			739211 - Attribution de compensation		Régularisation AC	13 000,00	
		012	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement		Crédits supplémentaires MOSTC	20 000,00	
			6460 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance		Régularisation cotisation CNRACL	471,00	
		65	6542 - Créances éteintes		Crédits supplémentaires Créances éteintes	1 380,00	
		68	681 - Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions		Crédits supplémentaires Constitution nouvelle provision	2 020,00	
		73	732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm		Régularisation FPIC		-306,00
REEL				SOMME REEL :		37 845,00	-306,00
				TOTAL		37 845,00	-306,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité des présents en faveur de la décision modificative n°2 au budget de la commune et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 octobre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 octobre 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Thierry BOURAYON

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025-10-D033 / RODP ENEDIS 2025

Madame le Maire rappelle que le montant de la RODP dû par ENEDIS est revalorisé chaque année. Pour l'année 2025, la redevance applicable est de 241 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Madame Le Maire à établir le titre de recette correspondant.**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 053-215301201-20251009-202510D033-DE

S²LO

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 octobre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 octobre 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Thierry BOURAYON

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2025-10-D034 / Validation du montant du loyer du garage situé 7 rue du Maine et appartenant à la commune

Madame le Maire informe les conseillers qu'une personne serait intéressée pour louer le garage situé 7 rue du Maine et appartenant à la commune. Sa superficie est d'environ 28 m². Il convient donc de définir le montant du loyer. Pour rappel, lors du conseil municipal du 4 septembre dernier, il a été décidé de louer le garage n°1 (18 m²) appartenant à la commune pour un montant trimestriel de 100 €. De plus, cette personne a besoin d'avoir une prise électrique pour le rechargement d'une voiture électrique et il en existe une dans ce local.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

Le conseil municipal :

- ✓ **Décide de ne pas accepter le rechargement d'un véhicule électrique dans le garage situé 7 rue du Maine et ce pour des raisons de sécurité.**
- ✓ **Vote la fixation du montant du loyer trimestriel à 150 €.**

Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

The image shows a handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE D'IZE" at the top and "MAYENNE 53160" at the bottom, with small stars on either side.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 octobre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 octobre 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Thierry BOURAYON

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2025-10-D035 / Acquisition de panneaux pour la signalisation du Pont Saint Thérèse – Route de l'Ecluse

Madame le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes des Coëvrons a engagé les travaux de réfection des ouvrages du Pont des Bouillons et du Pont Sainte Thérèse. Ces travaux impliquent la mise en place d'une nouvelle signalisation. Les panneaux pour le pont des Bouillons ont déjà été acquis. Il reste donc les panneaux pour le Pont Sainte Thérèse. Monsieur BOURGOIN a donc fait établir un devis qui s'élève à un montant HT de 1 026,79 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, l'acquisition de panneaux de signalisation pour le Pont Sainte Thérèse – Route de l'Ecluse et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer le devis présenté par Monsieur BOURGOIN pour un montant total HT de 1 026,79 €.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is embossed and contains the text "MAIRIE D'IZE" at the top and "MAYENNE 53135" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a bridge and trees.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 octobre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 octobre 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : GUIOULLIER Benoît

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Thierry BOURAYON

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025-10-D036 / Prestations de balayage mécanique de la voirie – Adhésion au groupement de commandes

1- Contexte

Dans le cadre des groupements de commandes créés depuis 2013, la Communauté de communes des Coëvrons coordonne la consultation relative aux prestations de balayage mécanique des voiries. Chaque commune signe un marché avec l'entreprise retenue.

La Communauté de communes des Coëvrons propose à l'ensemble des 29 communes qui la compose de coordonner un groupement de commandes pour les missions de balayage mécanique des voiries à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'ensemble des communes a ainsi l'opportunité d'adhérer à ce dernier afin de satisfaire ce besoin commun récurrent.

2- Enjeux

Cette démarche contribue à pérenniser les pratiques actuelles de balayage mécanique des voies tout en participant pleinement aux exigences d'efficacité économique.

3- Mise en œuvre

Compte tenu du rétroplanning lié au processus de constitution d'un groupement de commandes, il est nécessaire d'amorcer dans les meilleurs délais une consultation pour contractualiser le marché.

La durée prévisionnelle du futur marché est de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2026), et sera reconductible 3 fois 1 an, par tacite reconduction.

Les consultations ne seront lancées qu'après la signature par toutes les parties de la convention relative à la constitution du groupement.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de communes des Coëvrons.

La délibération suivante est soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande,

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,

CONSIDERANT le besoin commun de lancer une consultation pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes des Coëvrons de créer un groupement de commandes pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

Votants : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

DECIDE d'intégrer le groupement de commandes entre la Communauté de communes des Coëvrons et les communes membres pour la réalisation du balayage mécanique de la voirie ;

DESIGNE la Communauté de communes des Coëvrons comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

DIT que la CAO de la Communauté de communes des Coëvrons serait compétente pour attribuer le marché qui en découle si son intervention est nécessaire ;

DIT que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement, de l'exécution du marché lui incombant ;

PRECISE que ces travaux ne pourront se faire les lundis.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commandes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON

